

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS - JEFFROY - SABLON – LAMANDE – FOURNIS J - LE BRIGANT— DANIEL – DAGORN – MORINIERE – FOURNIS A - SOURIMANT – HENAFF – LE GALL – GUEHL – ALLAIN – LE BERRE – PETIBON - LEMAIRE – BAGUE – LEAUTEY – ADAM — BOZEC – PRIGENT – GENDROT.

Absents avec procuration : LAMBLA donne procuration à SABLON,
FUSTEC donne procuration à LEMAIRE,

Absents sans procuration : PERES

Secrétaire de séance : JEFFROY

Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 :

M. LEMAIRE dit que son intervention relative au D.P.U. (propriété LOUEDEC) n'a pas été relatée dans le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014.

M. LEMAIRE rappelle son désaccord sur le projet d'acquisition d'une bande de terrain sur la propriété LOUEDEC située à côté du cabinet médical ; il s'agit d'un projet coûteux et inutile. En effet, le terrain concerné n'a pas d'issue ; les autres terrains devant recevoir l'assiette du cheminement entre la place du 19 mars 1962 et le bourg ne sont pas à vendre. Le cheminement ne pourrait peut-être pas aboutir avant 20 ans. Un passage existe déjà entre la place et la route de Morlaix.

Le procès-verbal du 18 septembre 2014 est adopté en tenant compte de la demande de M. LEMAIRE.

❖ ECOLE MATERNELLE - ETUDE DE FAISABILITE – CONTRAT D'ASSISTANCE :

Le Maire présente le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités).

La mission comprend les éléments suivants :

- déterminer l'opportunité et la faisabilité du projet,
- appui à l'estimation du montant global de l'opération,
- recherche des dispositifs de financement et de subventions,
- rédaction d'un programme de l'opération,
- aide aux choix des procédures de commande publique,
- préparation du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

La prestation de l'ADAC 22 est facturée 2 625 € ; la commune étant adhérente, un forfait annuel de 24h est déduit. Le montant restant à la charge de la commune est de 1 575 € TTC.

M. GENDROT interroge Le Maire sur le coût de l'opération et précise que des écoles maternelles ont été récemment réalisées sur les communes de Plougasnou et Merdrignac. L'enveloppe globale pour des projets similaires à celui de Plestin est de l'ordre de 2 000 000 €.

M. BOZEC pose la question de la localisation de la nouvelle école.

M. Le Maire dit que plusieurs hypothèses sont envisageables :

- à l'emplacement de l'école actuelle,
- au Sud du restaurant scolaire,
- à la place du GIII (après démolition du GII),
- sur le parking.

L'étude de faisabilité proposée par l'ADAC 22 étudiera les scénarios possibles.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention A.M.O. de l'ADAC 22.

❖ **LOTISSEMENT DE PONT AR PORTHEOUR – TRANSFERT DES PHASES TRAVAUX ET COMMERCIALISATION A LA S.E.M. LANNION TREGOR :**

Le Maire propose de confier les travaux et la commercialisation des lots à la S.E.M. Lannion Trégor. Cette procédure évite un risque financier pour la commune.

Le foncier sera dans un premier temps vendu à la S.E.M. Lannion Trégor.

La S.E.M. règlera les factures des entreprises retenues dans le cadre de l'appel d'offres. La commune prendra en charge les situations présentées par le Syndicat de Voirie et le S.D.E.

La commune pourra ainsi faire valoir des dépenses déductibles directes dans le cadre des pénalités financières pour insuffisance de logements sociaux (20 %).

La commune, à réception, des factures à payer, recevra par anticipation les fonds nécessaires provenant de la S.E.M.

La mission de maîtrise d'œuvre des cabinets « Horizons Paysages » et « ATE » sera poursuivie ; la S.E.M. assurera une mission « conduite d'opération » d'un montant de 6 000 € environ.

M. GENDROT souhaite connaître le prix du mètre carré viabilisé.

Le Maire répond qu'il convient d'attendre le résultat de la consultation des entreprises pour estimer plus précisément le prix de vente des lots.

M. GENDROT suggère de proposer des conditions favorables pour les primo accédants ; il importe d'attirer des jeunes ménages sur la commune.

Le Maire dit avoir pris contact avec Armor Habitat pour étudier la possibilité d'un programme « location accession » dans le cadre du PSLA.

M. BOZEC note que le périmètre de la première tranche a évolué avec 14 lots supplémentaires.

Le Maire expose qu'il paraît judicieux de permettre une circulation Nord-Sud et éviter un effet impasse. L'accessibilité est ainsi améliorée et cela permet l'ouverture d'un 3^{ème} lot au programme de Côtes d'Armor Habitat.

Le Conseil Municipal approuve le transfert à la S.E.M. Lannion Trégor des phases travaux et commercialisation du lotissement de Pont ar Portheour.

❖ **CONTENTIEUX URBANISME – RECOURS DE L'ASSOCIATION « PLESTIN ENVIRONNEMENT » - PERMIS DE CONSTRUIRE DE M. ET MME CARLO :**

Le Maire présente à l'assemblée la requête de l'association Plestin Environnement demandant l'annulation du permis de construire délivré à M. et Mme CARLO, le 11 avril 2014.

L'association considère que cette construction contrevient aux dispositions de l'article L146-4-III du code de l'urbanisme : « en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande littorale de cent mètres ».

Le Maire rappelle la densité des constructions dans ce secteur de Saint Efflam et ajoute que le service instructeur (DDTM) a émis un avis favorable pour ce permis.

L'association requérante invoque un risque de submersion marine.

Le Maire présente à l'assemblée la carte de risque submersion marine établie par les services de l'Etat : le secteur de Saint Efflam n'est pas concerné. Il faut permettre le développement de Saint Efflam et ne pas s'opposer systématiquement aux autorisations de construire sur ce secteur.

Le Maire précise que l'Etat prend en charge ce contentieux.

M. GENDROT évoque les phénomènes Xynthia et Joachim qui pourraient avoir une influence sur le jugement des contentieux sur Saint Efflam.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer un mémoire en défense.

Vote du Conseil Municipal :

- Favorable : 23

- Abstention : 3

Un mémoire en défense sera déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes avec l'assistance du Service Juridique de la Préfecture.

❖ **TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATIONS :**

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de 1,5% sur le territoire communal et d'accorder une exonération de 50 % des surfaces conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont également exonérés à hauteur de 50 %.

❖ **LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A M. LE RUMEUR :**

Le Maire donne lecture de la demande de M. LE RUMEUR qui sollicite l'autorisation d'exploiter la parcelle communale ZD 43 située à Lestrezec.
Le Conseil consent une mise à disposition précaire et révocable de cette parcelle de 3 424 m² sur la base d'un loyer annuel de 150 € l'hectare.

❖ **ECLAIRAGE PUBLIC – SDE – RENOVATION RUE DE KER IZELLAN :**

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation des foyers 1C690 et 1C691 situés rue de Ker Izellan.
Le coût de travaux est de 1 200 € HT ; la participation communale s'élève à 894 €.

❖ **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT L.T.C. – PROSPECTIVE FINANCIERE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire présente à l'assemblée le schéma directeur d'assainissement sur le territoire communautaire qui précise les principaux investissements et les priorités.
La commune est concernée par la mise aux normes et la modernisation de la station d'épuration ; le démarrage des travaux est programmé pour janvier 2015. Le montant des travaux sur la commune pour 2014-2020 est évalué à 2 482 674 € HT.
Le Maire présente ensuite les simulations portant sur les conditions de l'équilibre budgétaire des services assainissement avec intégration du P.P.I.
L'évolution tarifaire pour la commune est de 3% par an ; le tarif est de 3,2 en 2014 pour être porté à 3,8 % en 2020.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable au schéma directeur d'assainissement proposé par Lannion Trégor Communauté.

❖ **BUDGET PRIMITIF 2014 – DECISION MODIFICATIVE :**

Le Maire expose que le tribunal d'instance de Guingamp s'est prononcé sur des dossiers de surendettement. En conséquence des loyers communaux sont effacés définitivement pour un montant de 6 296,08 €.

Le Conseil Municipal prend acte des jugements et adopte les modifications budgétaires suivantes :

Article 6542 :	+ 8 000
Article 6718 :	+ 2 000
Article 022 (dépenses imprévues) :	- 10 000

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

• **Ouverture de la déchetterie - horaires :**

La déchetterie de Plestin est dorénavant ouverte le lundi et fermée le mardi.

Mr GENDROT rappelle que la demande portait sur l'ouverture d'un créneau horaire supplémentaire le lundi et regrette l'absence d'information des usagers avant le changement de fonctionnement.

Le Conseil Municipal dit sa volonté d'obtenir l'ouverture du lundi sans fermeture le mardi.

• **Urbanisme – permis de démolir – Déclaration préalable pour clôture :**

Le Conseil Municipal adopte deux délibérations visant à maintenir obligatoire le dépôt du permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

- **Allocation vétéranse – sapeurs-pompiers volontaires :**
Une allocation vétéranse est accordée à sept sapeurs-pompiers pour un montant total de 3152,25 €.
- **« Risque statutaire » - assurance accident de travail, longue maladie, maternité – Appel d’offres ouvert :**
Le Centre de Gestion organise une consultation d’assureurs pour le « risque statutaire » et propose d’inclure la commune de Plestin. Le Conseil Municipal donne son accord à cette procédure.
- **Dématérialisation des actes – changement de prestataire de Mégalis :**
Mégalis (support pour la dématérialisation des actes) change de prestataire et propose une nouvelle convention pour acter cette évolution. L’assemblée autorise le Maire à signer cette convention.
- **Spectacle de Noël – Lannion Trégor Communauté – Décentralisation à l’espace An Dour Meur :**
Mme SABLON expose que le spectacle de Noël proposé aux élèves des écoles élémentaires était organisé au Carré Magique à Lannion.
Cette année, il sera décentralisé sur Plestin (An Dour Meur) et Trébeurden. La participation financière de la commune est de 4,50 € par enfant. Les élèves de l’école Notre Dame sont également pris en charge par la commune.
Mr LEAUTEY évoque le transfert, à terme, des salles de spectacle vers Lannion Trégor Communauté.
Mme SABLON répond qu’il n’y a pas de projet de l’agglomération pour les salles communales.
Mr LAMANDE ajoute qu’il s’agit pour « l’Agglo » de venir en appui aux associations.
- **ASPTT – Activité Judo - convention :**
Mr LE BRIGANT expose qu’une convention a été signée en 2007 avec l’ASPTT Lannion / le Conseil Général et plusieurs communes pour le financement d’un poste d’éducateur sportif Judo. La subvention versée par la commune s’élève à 1 100 € pour 2014.
La subvention communale déclenche une aide financière du département d’un montant identique. Un effectif de 15 plestinais participe à l’activité Judo.
Mr LE BRIGANT propose pour l’avenir d’appliquer à cette activité les critères retenus par la commission des sports pour toutes les associations sportives.
Mme BAGUE craint une augmentation du tarif pour les familles modestes dont les enfants pratiquent le judo.
Mr LE BRIGANT évoque la situation comparable de l’éducateur qui intervient pour le club de Handball. La participation versée à Trégor Handball (convention de mise à disposition) est déduite de la subvention attribuée au club de Plestin par la commune sur proposition de la commission des sports.
- **Remboursement de frais médicaux – accident du travail :**
Le Responsable du centre nautique, Mr BRIFFAUT, a versé une somme de 46 € pour une consultation médicale. Il est proposé le remboursement de ces honoraires ; la commune sera ensuite indemnisée par son assureur.
- **Temps partiel de Mme CRESSEVEUR Cécile – Service Enfance Jeunesse :**
Un temps partiel 80 % d’une durée d’un an est accordé à Mme CRESSEVEUR.
- **Vente de bois d’élagage – proposition de la famille LAMANDE :**
Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de bois d’élagage stocké aux services techniques à la famille LAMANDE pour un prix de 900 €.

- **Régie de recettes – eau et assainissement - modification :**
Le Maire expose que l'encaisse maximum autorisée est actuellement de 150 000 € ; le régisseur peut ponctuellement enregistrer une encaisse de 250 000 €. Il est donc proposé d'autoriser le régisseur à conserver une somme de 250 000 €. L'assemblée donne son accord à cette évolution.
- **Lotissement de Pont Ar Porthéour – proposition de La Poste :**
La Poste propose l'implantation de 12 batteries de boîtes à lettre sur la résidence de Pont Ar Porthéour. Il convient, par ailleurs, de réfléchir à la dénomination des voies.
Mme SABLON suggère de retenir des noms de femmes pour les rues.
Le Maire dit qu'une commission devra travailler sur ce dossier.
- **Tarifs camping 2015 :**
M. LE BERRE dit que la commission municipale « camping » propose une augmentation de 2 % ; le cours d'aquagym augmente d'un euro.
Le Conseil Municipal prend connaissance des tarifs et approuve l'augmentation avec application de l'arrondi.
- **Demande de la société Weight Watchers – utilisation d'une salle communale :**
La société Weight Watchers souhaite louer une salle communale (salle des Fêtes) tous les samedis matin pour accueillir 40 personnes.
M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une activité commerciale. Les salles communales sont réservées prioritairement pour les activités associatives. La légalité d'une telle location sera examinée.
- **Contrat de maintenance JVS Mairistem – logiciels et matériel :**
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de maintenance matériel (1968,92 € HT) et logiciels (2448,99 € HT) proposés par JVS Mairistem.
- **Défilé du 11 novembre :**
Le rassemblement se fera à 11h30 devant la mairie. Le défilé s'orientera vers le monument du champ de bataille et le monument aux morts. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité à la salle des fêtes.
- **Recensement de la population – coordonnateur communal :**
Un recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.
Mme OLLIVIER Armelle est désignée en qualité de « coordonnateur communal » ; elle sera assistée de Mme BONABAL Régine.
- **Elections départementales – 22 et 29 mars 2015 :**
Les opérations de mise sous plis sont confiées aux communes chefs-lieux des circonscriptions électorales. La commune organisera ce travail en régie ou en faisant appel à un prestataire extérieur. Une indemnisation forfaitaire est versée par l'Etat.
- **Demande de la famille Van Es de Kergall :**
La famille Van Es souhaite utiliser l'espace situé à l'ouest du centre de Loisirs pour le stationnement de véhicules le 22 août 2015, à l'occasion d'un mariage. L'assemblée donne son accord.
- **Congrès des Maires :**
Le Congrès des Maires de France se tiendra Porte de Versailles à Paris du 25 au 27 novembre 2014.

- **Retrait de la délibération du 5 décembre 2013 – acquisition de la propriété MERIMMO à Saint Eflam :**
Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est désisté dans le contentieux né de l'exercice du droit de préemption d'une parcelle C507 (partie) appartenant à la SARL MERIMMO. Une deuxième délibération portait sur l'acquisition à l'amiable de l'autre partie de la C 507 et de la C 506. Il est proposé le retrait de cette seconde délibération. L'assemblée approuve le retrait de cette délibération.
Mme BAGUE demande des informations sur l'évolution du dossier relatif à la Courneuve.
Me LAMANDE dit que les discussions sont en cours ; on attend la réponse de la Courneuve.
- **Stationnement aux abords de l'école maternelle :**
M. LEMAIRE attire l'attention sur le stationnement le long du chemin situé à l'arrière de l'école ; l'accès aux propriétés des riverains et éventuellement pour les secours est très difficile.
Mr le Maire répond que la question a déjà été évoquée ; le traitement d'une bande de deux mètres va être étudié.
- **Commissions Lannion Trégor Communauté :**
Mr GENDROT souhaite participer à certaines réunions de travail de L.T.C. (eau – assainissement – travaux).
Mr LAMANDE répond qu'il est possible pour les élus de participer aux commissions consultatives. Il faut faire la demande auprès de l' « agglo ».
- **SIVU Petite Enfance – rapprochement C.I.A.S. :**
Mr JEFFROY expose que les communes adhérentes au SIVU Petite Enfance demandent le rapprochement avec le C.I.A.S. et rappelle le projet d'investissement « multi-accueil ».
Une rencontre est programmée à la mi-novembre avec le Président de Lannion Trégor Communauté.
Il serait souhaitable de constituer un groupe d'élus de proximité au sein du C.I.A.S pour le suivi des services qui interviennent sur notre territoire.
- **Installation de bancs sur l'espace public :**
Mme FOURNIS J. dit que les personnes âgées souhaitent l'installation de bancs sur l'espace public.
- **Boulodrome :**
Mr LE BRIGANT suggère de réfléchir à une protection provisoire de la toiture du boulodrome en attendant l'issue de la procédure contentieuse. Les infiltrations de pluie dégradent l'équipement.

Fin de la séance à 20h50

Le Maire
A. LUCAS

